

4/CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE
SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Un des agents de la collectivité a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il convient de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2012, afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

La suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sera effective lorsque la commission administrative paritaire se sera prononcée le 18 décembre 2012 et que l'agent aura été nommé sur ce nouveau grade.

Le Comité technique Paritaire sera également consulté sur cette suppression de poste

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2012.

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2012.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui sera sollicité, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 1
- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX